

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orléans, le mercredi 19 août 2020

Le Préfet du Loiret rappelle leurs obligations  
aux organisateurs de fêtes

**Le nombre de cas confirmés de Covid 19 dans le département du Loiret a fortement progressé au cours des dernières semaines et cette progression s'accélère.** Le taux d'incidence (nombre de cas positifs rapporté à 100 000 habitants) est ainsi passé d'un peu moins de 7 dans la semaine du 20 au 26 juillet à près de 35 la semaine dernière. Le taux de positivité (nombre de tests positifs/ nombre de tests réalisés) est passé pour sa part de 1,26 à 4,5 %, marquant une circulation beaucoup plus active du virus. Derrière ces données, l'examen des circonstances de contamination montre l'importance des événements festifs de toute nature comme facteur et accélérateur de la propagation du virus.

Dans ce contexte préoccupant, le Préfet du Loiret rappelle que les organisateurs de rassemblements, réunions (même amicales ou familiales) ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public (rues, espaces collectifs, champs, forêts, plages, bords de Loire, etc.) mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes doivent impérativement adresser à ses services une déclaration préalable.

Celle-ci doit préciser les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes (dites mesures « barrières »), mises en œuvre.

Le préfet peut prononcer une interdiction si ces mesures ne sont pas suffisantes.

Pour procéder à cette déclaration, il est indispensable de compléter le formulaire en ligne sur le site de la préfecture, au moins sept jours avant l'événement et de l'adresser sur la boîte mel suivante : [pref-cabinet@loiret.gouv.fr](mailto:pref-cabinet@loiret.gouv.fr) .

Cette obligation de déclaration préalable concerne également les établissements recevant du public de plus de 1 500 personnes et dont l'activité est autorisée.

Pour mémoire, aucun événement réunissant plus de 5 000 personnes ne peut avoir lieu.

Plus généralement, il est rappelé que la règle selon laquelle **les mesures « barrières », doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance** concerne également les espaces privés (habitations et terrains attenants) ainsi que les salles des fêtes ou salles polyvalentes mises à disposition de personnes privées (particuliers ou associations) dès lors que s'y rassemblent plus de dix personnes.

Il convient d'être tout particulièrement vigilant lors des fêtes familiales, amicales ou privées organisées notamment à l'occasion des anniversaires ou des mariages, qui sont trop souvent à l'origine de contaminations (« clusters »).

Enfin il est rappelé que les bals et activités dansantes ne peuvent, de par leur nature, s'organiser dans le respect des gestes barrières. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la réouverture des discothèques n'a pas été autorisée à ce jour.

**Pour faire reculer le virus, soyons responsables, adoptons les gestes barrières et privilégions le port du masque.**

**Contact presse :**

*Préfecture du Loiret :*

*Colette THEAS-DUHAMEL, attachée de presse*

*Tél. : 02 38 81 40 35 - 06 71 17 35 28 / [colette.theas-duhamel@loiret.gouv.fr](mailto:colette.theas-duhamel@loiret.gouv.fr)*

*ARS Centre-Val de Loire*

*Christophe LUGNOT, Directeur de cabinet*

*Tél. : 02 38 77 39 26 – 07 62 90 90 52 / [christophe.lugnot@ars.sante.fr](mailto:christophe.lugnot@ars.sante.fr)*

